

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>23560</b>	<b>De M. Marc Le Fur</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Budget</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Budget</b>
<b>Rubrique &gt; impôts locaux</b>	<b>Tête d'analyse</b> > contribution économique territoriale	<b>Analyse &gt; rapport. propositions.</b>
Question publiée au JO le : <b>09/04/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/07/2013</b> page : <b>7513</b>		

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la transition entre la taxe professionnelle et la contribution économique locale. La mission d'information commune du Sénat a rendu dans le courant de l'année 2012 un rapport d'information détaillé sur ce sujet. Selon ce rapport, 60 % des entreprises, soit environ 2 millions d'entreprises sont sorties gagnantes du changement de régime fiscal, 20 %, soit environ 845 000 entreprises ont vu leur imposition augmenté et 20 % des entreprises sont demeurées à charge fiscale constante. Selon ce rapport, le secteur industriel est le principal bénéficiaire de la réforme avec un allègement de 2,2 milliards d'euros tandis que le secteur des prestations de service a vu sa contribution économique augmenter. Le rapport souligne que la réforme s'est accompagnée de la création de nouvelles taxes, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau, destinés à compenser les gains jugés excessifs de certains secteurs non dé localisables ces nouvelles imposition ont représenté en 2011 un produit de 1 270 millions d'euro à la charge des entreprises. Le rapport indique que plusieurs représentants de collectivités territoriales ont proposé la création de nouvelles IFR, au risque d'alourdir les prélèvements existants. La mission suggère d'écarter la création de nouvelles IFR sauf si on constate, dans les prochaines années, de nouveaux secteurs économiques bénéficiant des gains anormaux à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

### Texte de la réponse

Le dégrèvement de CVAE bénéficiant aux petites et moyennes entreprises n'a pas été modifié et il n'est pas envisagé qu'il le soit. Par ailleurs, selon le rapport du Gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle (TP) transmis au Parlement le 6 novembre 2012, l'impôt des entreprises a baissé de 7,5 milliards d'euros en 2010 par rapport à ce qu'il aurait été en l'absence de réforme. Ainsi, 60 % des entreprises ont été gagnantes à l'occasion de la réforme, 15 % n'ont pas vu leur situation évoluer et 25 % ont été perdantes. Cette baisse d'impôt s'est décomposée plus précisément en un gain de 8 milliards d'euros pour les deux millions d'entreprises gagnantes et une perte de 0,5 milliard d'euros pour les 846 000 entreprises perdantes. La cotisation des 490 000 autres entreprises est restée stable.